

Pour en savoir +

Sur toutes les questions posées dans ce document

- Le site de l'AFOM (Association Française des Opérateurs Mobiles), portail d'information sur la téléphonie mobile: www.afom.fr

Sur les antennes présentes dans mon voisinage

- Informations auprès de la mairie si une charte a été signée avec les opérateurs.

- Informations auprès de l'instance de concertation départementale, à la préfecture.

- Le site de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) qui publie et tient à jour la carte d'implantation des émetteurs radioélectriques dans toute la France: www.anfr.fr

Sur le niveau des champs électromagnétiques dans mon environnement immédiat

- La base de données des mesures déjà réalisées, sur le site de l'ANFR.

- Demande auprès des opérateurs : un expert d'un bureau de contrôle indépendant peut venir chez vous pour réaliser une série de mesures qui seront transmises à l'ANFR.

Sur les conclusions des experts

- Le ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr rubrique « Les dossiers » - thème « Téléphone ».

- L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (Afsse) : www.afsse.fr

- Les avis de la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) : www.cscnet.org

Sur des données scientifiques et techniques liées à la téléphonie mobile

- Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) : www.senat.fr/opecest

- L'Autorité de régulation des télécommunications (ART) : www.art-telecom.fr

- La base de données de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui recense l'ensemble des études scientifiques publiées sur les ondes radio (en anglais) : www10.who.int/peh-emf/database.htm

Et sur les sites des opérateurs

- www.bouyguestelecom.fr

- www.orange.fr

- www.sfr.fr



Dans la même collection

L'AFOM, Association Française des Opérateurs Mobiles, regroupe les trois opérateurs de téléphonie mobile: Bouygues Telecom, Orange France et SFR.

Elle élabore et présente les points de vue communs aux trois opérateurs dans les domaines législatifs et réglementaires, pour lesquels elle est force de dialogue et de proposition.

Elle coordonne des projets communs aux trois opérateurs, d'intérêt général et non concurrentiels, tels que la lutte contre le vol des mobiles, la veille relative aux éventuels effets sur la santé des ondes électromagnétiques...

Si vous voulez en savoir plus sur l'AFOM et ses champs d'intervention ou si vous souhaitez des informations complémentaires sur la téléphonie mobile, consultez le site www.afom.fr

AFOM - 23, rue d'Artois - 75008 Paris

téléphonie mobile

une antenne près de chez moi

Si une antenne est installée à côté de mon domicile ou sur mon toit, est-ce que je cours un risque ?

Il n'y a pas de danger à vivre à proximité des stations de base (ou antennes-relais). Les études scientifiques le disent avec le recul nécessaire car elles ont démarré il y a plusieurs dizaines d'années, avec l'apparition des premières antennes pour la radiodiffusion, la télévision ou les radars.

Plus de 400 rapports et études sur l'exposition aux ondes dites «radio» ont été publiés. Ils s'appuient notamment sur l'observation des populations vivant à proximité d'émetteurs radio ou TV. Ces émetteurs utilisent des ondes de même nature que celles de la téléphonie mobile mais, en moyenne, 1 000 fois plus puissantes. Et aujourd'hui, en France comme à l'étranger, les avis des experts scientifiques sont convergents : les niveaux de puissance des antennes de téléphonie mobile sont trop faibles pour présenter un risque pour la santé des personnes vivant dans leur voisinage.

En avril 2003, au vu des résultats de recherche les plus récents, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale a d'ailleurs confirmé une nouvelle fois «l'absence d'effets sanitaires qui seraient dus aux ondes émises par les stations de base».

Niveaux d'exposition :

une marge de sécurité importante

Les niveaux de champs électromagnétiques auxquels sont exposés les riverains des antennes-relais de téléphonie mobile ne représentent que quelques millièmes des niveaux faisant l'objet des recommandations européennes. Ces limites, définies par l'ICNIRP (Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants), prennent déjà en compte une forte marge de sécurité : en effet, elles sont cinquante fois plus basses que les seuils à partir desquels des effets sanitaires ont été décelés, en laboratoire, sur l'animal.

Des centaines de mesures des champs électromagnétiques sont d'ailleurs réalisées chaque année pour s'assurer que les riverains sont exposés à un faible niveau de champ. (voir : « Pour en savoir + »).

Pourquoi les antennes-relais suscitent-elles des interrogations ?

Les émetteurs de radio et plus récemment ceux de TV ont été implantés progressivement depuis près d'un siècle, si bien qu'ils font à présent partie du quotidien ; les antennes-relais de téléphonie mobile, quant à elles, ont «poussé» sur tout le territoire en une dizaine d'années. Il est donc légitime que certains riverains et associations s'interrogent ou émettent des hypothèses sur l'impact de ce déploiement rapide et que cette nouvelle technologie suscite des inquiétudes. Souvenons-nous, il y a un siècle, l'électricité ou le chemin de fer avaient également provoqué des craintes qui se sont révélées infondées.

Le parc d'antennes-relais

Sur environ 100 000 émetteurs installés en France, un tiers seulement concerne la téléphonie mobile. Dans les zones rurales, les antennes-relais peuvent couvrir des surfaces d'un rayon de vingt kilomètres ; dans les zones urbaines, où les appels sont plus nombreux, ce rayon est réduit à quelques centaines, voire quelques dizaines de mètres.

Est-il vraiment nécessaire d'installer autant d'antennes-relais ?

Sans antennes-relais, pas de téléphone mobile, car elles transmettent les appels émis ou reçus dans la zone qu'elles couvrent. Or, chaque antenne ne peut relayer qu'une cinquantaine de communications simultanées. Il est donc nécessaire d'installer de nouvelles antennes et de faire évoluer celles existantes.

Pourquoi ?

Pour qu'un nombre croissant d'utilisateurs accède au réseau, pour améliorer la qualité des services rendus et en proposer de nouveaux, et afin d'achever la couverture du territoire français.

Qui autorise l'installation d'une antenne-relais ?

Chaque projet d'installation par un opérateur fait l'objet de très nombreuses demandes administratives : auprès de l'Agence nationale des fréquences, auprès du bailleur qu'il soit public ou privé, et, suivant la réglementation, auprès des directions départementales de l'Équipement, des Architectes des Bâtiments de France, des services de l'urbanisme des mairies... Entre la demande d'installation et la pose d'une antenne-relais, il s'écoule de six à vingt-quatre mois.

L'intégration dans le paysage

Les antennes-relais doivent être installées en hauteur. Mais pas n'importe comment, notamment quand il s'agit de lieux ou de bâtiments classés : une charte d'ailleurs été signée en 1999 avec l'État. Dans tous les cas, les opérateurs s'engagent à respecter des règles précises afin de protéger l'environnement, que ce soit en milieu rural ou urbain.

Comment puis-je être informé(e) ?

En 2002, les opérateurs ont tenu quelque trois cents réunions publiques et organisé des milliers de rendez-vous avec des élus, des bailleurs et des riverains d'antennes-relais. En outre, dans la plupart des départements, fonctionne une instance de concertation.

Par ailleurs, si vous êtes propriétaire de votre appartement et qu'un opérateur souhaite installer une antenne sur votre toit, le syndic doit obtenir préalablement à toute signature de bail, l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Enfin, au dos de ce document, vous trouverez toutes les adresses vous permettant d'en savoir plus.

Des chartes de bonne conduite

Les chartes définissent les engagements des opérateurs concernant le déploiement des antennes-relais : consultation des élus, information des citoyens concernés, meilleure intégration dans le paysage, campagnes de mesures...